

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

Procès-Verbal SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020

Table des matières

OUVERTURE	1
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020.....	2
DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	3
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTER-COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS	4
POINT SUR LES TRAVAUX	4
POINT BUDGETAIRE.....	5
INFORMATIONS	5
ACCEUIL D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	7
AUGMENTATION DU VOLUME HORAIRE DE L'AGENT EN CDD SUR LE SERVICE ENFANCE	8
INFORMATIONS SUITES	9

OUVERTURE

L'an deux mil vingt, le 03 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la salle des aînés, sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/08/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents : MMES ANGELINI Patricia, FAUCONNET Joëlle, BAUMET Christelle, DEHUREAUX Alice, CADILLON-LAPORTE Fanny, TERRACOL Sandra, VEYSSET Angélique, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, DUGUET Pierre, LESOUPLE Pascal, GUYONNET Régis, GAUTHIER Christian

Etait absent et excusé :

Secrétaire de séance : Alice DEHUREAUX

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. Il annonce l'ajournement du point 4 concernant la mise en place du télétravail. Il explique que le législateur travaille en ce moment sur la question, qu'il est donc préférable de repousser ce point en attendant que le cadre légal soit mis à jour. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 2 délibérations, une concernant l'accueil d'un contrat d'apprentissage au sein du service enfance et la seconde concernant l'augmentation du volume horaire de l'agent contractuel du service enfance.

Le Conseil Municipal valide les modifications d'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Approuvé à l'unanimité.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'un appel d'offre a été envoyé début août aux 4 bureaux d'études spécialisés du département. Seuls 2 d'entre eux ont répondu à l'appel d'offre. Pour le moment, il ne s'agit pas d'attribuer le marché mais d'élaborer le plan de financement pour solliciter les co-financeurs potentiels. Le montant de la proposition la plus élevée a été retenu pour l'élaboration du plan de financement dans l'attente d'une analyse technique des offres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Agence de L'eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de la Creuse pour un accompagnement financier afin de mener à bien la réalisation du diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg de Sardent.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DIAGNOSTIC SYSTÈME ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Plan de financement

DEPENSES €		RECETTES €	
ETUDES HT	21 200,00	Agence de l'eau 50%	10 600,00
		CD23 25%	5 300,00
TVA 20%	4 240,00	Autofinancement	9 540,00
TOTAL TTC	25 440,00	TOTAL TTC	25 440,00

Madame Fanny LAPORTE-CADILLON demande en quoi consiste ce diagnostic. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'élaborer un état des lieux du système en place afin de faire ressortir les besoins d'intervention et de planifier celles-ci pour éviter un dysfonctionnement. Il s'agit également d'avoir des plans à jour, ce qui n'est pas le cas actuellement. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document obligatoire censé être mis à jour tous les 10 ans et qu'il n'a encore jamais été réalisé sur la commune. Disposer d'un diagnostic du système d'assainissement conditionne également l'octroi de financements pour de futurs travaux sur le réseau. Monsieur le Maire indique que même si un transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes doit opérer d'ici 2026, il estime que l'inaction n'est pas appropriée sur cette thématique.

Madame Fanny LAPORTE-CADILLON indique qu'elle trouve la prestation onéreuse. Monsieur le Maire demande à ce que le Cahier des Clauses Techniques et Particulières de l'appel l'offre soit diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour que chacun puisse apprécier l'ingénierie à mobiliser, les prestations fournies et le matériel nécessaire à leur exécution.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de la Creuse pour un soutien financier
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, stipulant qu'une délibération a été prise le 29 juillet 2020 créant la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Chaque commune membre se doit d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour y siéger. Il rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées indiquant que la CLECT est saisie à chaque transfert ou restitution de charges entre les Communes et la Communauté de Communes. Elle est ainsi force de proposition pour déterminer les conséquences financières entre les communes et l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

Membre titulaire

M Thierry GAILLARD

Membre suppléant

M Pierre DUGUET

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTER-COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Inter - communale des Impôts Directs indiquant que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Membres titulaires

M Thierry GAILLARD
M Pierre DUGUET

Membres suppléants

M Jérôme AUGUSTYNIAK
MME Joëlle FAUCONNET

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK présente l'avancement des travaux engagés :

Les travaux de voirie sont pratiquement terminés, il reste une petite portion d'accotement dans le bourg ainsi que l'ensemble des buttages. Il indique que la cour d'un riverain a été goudronnée par erreur au village de la Jarrige, il s'agit d'une erreur d'appréciation de l'entreprise qui ne s'est pas référée au plan fourni pour marquer la limite entre voie publique et parcelle privée. Il précise que ni lui ni aucun membre du Conseil n'a fait cette demande à l'entreprise. Il est convenu que l'entreprise retire le volume réalisé de la facture finale imputable à la commune.

Les travaux de couverture de la garderie devraient débuter d'ici fin septembre.

3 portes de réservoirs d'eau potable ont été changées.

Des devis pour la création de voirie au lotissement pour desservir les derniers lots vendus sont attendus.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu une réunion avec les prestataires du dossier de sectorisation et de modernisation du réseau d'eau potable fin juillet. Les travaux sont relancés en parallèle de la procédure judiciaire en cours avec le SDEC. Ils devraient être réalisés entre la fin d'année et le printemps 2021.

Il indique également que les devis concernant le cimetière, numérisation et reprise de concession, ont été engagés. Malgré un dossier non retenu pour la 2nd année consécutive pour un financement DETR, les sommes engagées en autofinancement ne mettent pas en péril les finances de la collectivité. D'autre part, les actions en faveur d'une bonne gestion du cimetière ne peuvent pas attendre plus. Il indique qu'actuellement la municipalité ne peut pas vendre de concession par anticipation car la place disponible dans le cimetière correspond tout juste aux exigences de la loi qui impose aux municipalités de conserver une superficie correspondante à 5x la superficie dédiée au nombre de décès annuel et ceci pour être en mesure de gérer les conséquences d'une pandémie. Il est donc nécessaire de se préoccuper de la gestion du cimetière en lançant une opération de reprise de concession qui augmentera la capacité d'accueil et permettra à nouveau de vendre des concessions par anticipation.

POINT BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique qu'au 01/09/2020 nous sommes à 67% de l'année.

Concernant la section fonctionnement du Budget principal ont été réalisées 51% des dépenses et 26% des recettes.

La séance est interrompue par une coupure d'électricité.

La séance est reprise malgré l'absence de d'électricité.

INFORMATIONS

Thierry GAILLARD demande à Héroïse Gorse de bien vouloir présenter les points d'informations.

Rentrée des Classes :

Mme Gorse indique que la rentrée a été mouvementée car un essaim de guêpes de terre était installé dans la pelouse de la cour de récréation, que l'agitation en surface des enfants à la première récréation l'a fait sortir et que 9 enfants ont été piqués, dont certains à plusieurs reprises. Les secours ont été prévenus immédiatement, les enfants ont été pris en charge très rapidement, examinés, puis les pompiers ont fait le tour de l'ensemble des bâtiments et des cours pour éradiquer un maximum de guêpes. Cette année est une année particulièrement favorable à la prolifération de guêpes et frelons au niveau national ce qui est un vrai problème pour les activités en extérieur. Monsieur Pierre DUGUET indique qu'il a été interrogé par la presse sur cet incident mais que malheureusement une mauvaise interprétation de ses propos a conduit les agents du service technique à être pris à partie. Monsieur le Maire précise qu'aucune faute n'est imputable aux agents techniques qui ont réalisé l'entretien habituel des locaux et pelouses et que seule une agitation de groupe

pouvait amener l'essaim enterré à sortir de terre. Il déplore vivement que les agents du service technique aient pu être visés par des propos déplacés à ce sujet.

Mme Gorse indique qu'en raison du protocole sanitaire exigé dans les établissements scolaires, l'ensemble des emplois du temps des agents du service enfance ont été modifiés, que l'agent en charge de la bibliothèque est encore partiellement réquisitionné sur le service enfance, notamment sur le temps du repas qui est celui qui nécessite de mobiliser le plus d'agent en même temps. En effet, un temps de désinfection doit être réalisé entre les 2 services de repas, il est donc nécessaire d'avoir des agents qui réalisent la désinfection et dans le même temps des agents qui encadrent les élèves (environ 85 élèves /91 déjeunent à la cantine). Mme GORSE indique qu'une réunion avec l'équipe enseignante s'est déroulée le lendemain de l'allocution du Ministre de l'éducation nationale, soit le jeudi 27 août, afin d'organiser les différents temps scolaires et périscolaires en fonction des annonces faites et afin d'être opérationnel pour la rentrée du 1^{er} septembre. Cette réunion a conduit à différencier les horaires d'entrée et de sortie entre les élèves de maternelle et ceux du primaire afin d'allonger le temps disponible à la pause déjeuner pour laisser le temps de manger aux enfants et assurer la désinfection du réfectoire entre les 2 services.

Les nouveaux horaires sont 9h00 – 11h45 / 13h15-16h30 pour les élèves de maternelle et 9h00-12h30 / 14h – 16h30 pour les élèves de primaires. Un arrêté temporaire a été pris en ce sens par l'académie dans l'attente d'une validation formelle par le conseil d'école.

Madame Fanny LAPORTE-CADILLON souhaite souligner la qualité du travail collaboratif réalisé entre la municipalité et l'équipe enseignante. En effet, les directives nationales étant d'application immédiate et changeantes selon l'évolution de la situation, la réactivité et l'adaptation à la situation est primordiale et elle se fait conjointement entre les équipes avec des agents toujours disposés à agir au mieux pour le bon fonctionnement du service. L'ensemble du conseil municipal souligne le professionnalisme et le sens du service public des agents concernés.

Mme Gorse indique que la salle des fêtes est également réquisitionnée jusqu'au 31 décembre 2020 minimum, pour permettre l'accueil de garderie. En effet la garderie accueille jusqu'à 40 enfants et les 44m² du bâtiment utilisé habituellement ne permettent pas une distanciation suffisante entre les enfants. La salle des fêtes faisant 120m², il est plus aisé de faire respecter les gestes barrières aux enfants.

Mme Gorse indique que l'application du protocole sanitaire a de nombreux impacts pour la collectivité. Les dépenses de produits d'entretien sont décuplées et il est nécessaire d'augmenter la masse salariale dédiée au service enfance pour assurer le fonctionnement des services périscolaires et l'entretien de l'école. En effet, avant la crise sanitaire, l'entretien de locaux (école/garderie/réfectoire) représentait une moyenne de 4h30/jours, désormais l'application du protocole sanitaire implique une nécessité de 7h30/jours d'entretien pour le fonctionnement de l'école sans compter l'entretien quotidien nécessaire également pour la mairie, l'agence postale et l'ensemble des locaux professionnels occupés

par les agents. Afin de couvrir ces besoins et d'anticiper d'éventuels absences les 2 prochaines délibérations concernant l'augmentation de la masse salariale sont présentées.

ACCEUIL D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour une demande d'accueil d'une apprentie au sein du service enfance. Il indique que ces formations permettent à des jeunes d'apprendre un métier sur le terrain en complément des cours théoriques. La demande qu'il a reçue est celle d'une apprentie pour passer un CAP Petite Enfance qui souhaiterait obtenir un contrat d'apprentissage d'un an comprenant 12 semaines de cours théoriques.

Monsieur le Maire présente le cadre d'un contrat d'apprentissage et indique que le Comité Technique devra rendre un avis (qui peut être postérieur à la décision) sur l'accueil d'un apprenti au sein de la collectivité.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

<i>Age de l'apprenti</i>	<i>1^{ère} année du contrat</i>	<i>2^{ème} année du contrat</i>	<i>3^{ème} année du contrat</i>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique saisi le 24 septembre 2020, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Monsieur David Chassagne s'abstient pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021 le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
Péri scolaire	1	CAP Petite enfance	1 an

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

AUGMENTATION DU VOLUME HORAIRE DE L'AGENT EN CDD SUR LE SERVICE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que le service enfance dispose de 5 agents dont 4 fonctionnaires et 1 agent en CDD pour un temps de travail annualisé de 12h30/semaine soit 15h/semaines sur 38 semaines plus un volume horaire prévu pour les remplacements des fonctionnaires en cas de besoin. Au regard de l'augmentation des besoins en personnel suite à la crise sanitaire, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel pour atteindre une annualisation à 16h30/semaine et garder un volume d'heures pour des remplacements. Cette augmentation implique une procédure de création de poste sur le portail emploi territorial.

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 09/11/2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : aide aux services périscolaires et entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique, pour 16h30 hebdomadaires annualisés conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décide :

- La Création d'un poste d'Adjoint technique chargé des fonctions d'aide aux services périscolaires et entretien des locaux à temps non complet à raison de 16h30 heures hebdomadaires annualisées à partir du 09 novembre 2020.

Charge M. le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De recruter un fonctionnaire, ou le cas échéant, un agent recruté par voie contractuelle dans les conditions des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Si le recrutement se fait par :

- **Voie statutaire**, la rémunération sera en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- **Voie contractuelle**, la rémunération sera déterminée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS SUITES

Projet Maison France Services

Monsieur le Maire demande à Mme Gorse de présenter un point sur l'avancement du projet de Maison France Services.

Mme Gorse indique que la commission développement économique et services publics s'est réunie ce même jour à 17h en présence des agents de la communauté de communes Creuse Sud Ouest pour définir les orientations à prendre en termes de services à proposer en

complément de la Maison France Services dans l'ancien bâtiment de la Poste. Sur l'ensemble des options présentées, toutes semblent pertinentes au regard des besoins du territoire. Néanmoins tous les projets en peuvent être menés sur ce même bâtiment.

Concernant la proposition de création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM), elle n'a pas été retenue par la commission. En effet, considérant d'une part que pour le moment aucune assistante maternelle n'a sollicité la commune pour proposer ses services dans le cadre d'une MAM, que la commune ne comptabilise actuellement qu'une seule assistante maternelle, que les aménagements nécessaires à l'activité d'accueil de jeunes enfants doivent répondre à un cahier des charges et que s'ils étaient réalisés dans l'attente d'une sollicitation de professionnelles (il faut au moins 2 assistantes maternelles pour créer une MAM) l'espace créé ne pourrait servir à d'autres fins, et que d'autre part il serait plus opportun d'installer ce service en proximité directe de l'école s'il venait à aboutir, la commission a jugé préférable de dédier le bâtiment de l'ancienne poste à des services publics en lien avec le numérique.

Aussi le programme de travaux qui sera joint à l'appel d'offre pour le recrutement d'un architecte comprend les orientations suivantes :

- La création d'un espace Maison France Services qui comprend : un pôle d'accueil avec espace public numérique, un espace d'attente, un espace de confidentialité
- Un espace dédié à la télémedecine
- Un espace de co-working avec si possible 1 ou 2 bureaux indépendants
- Une salle de réunion
- Des sanitaires
- Un espace de convivialité avec kitchenette

Mme Gorse précise que le marché de maîtrise d'œuvre sera en 2 tranches : une tranche ferme comprenant les études de Diagnostic, esquisse, avant-projet sommaire avec estimation des travaux qui permettra de déposer une demande de financement au titre de la DETR 2021 puis une tranche optionnelle pour la réalisation de l'opération dont l'affermissement sera soumis à la décision du Conseil Municipal après retour des demandes de co-financement.

Le conseil municipal valide les orientations prises pour l'élaboration du projet de réaménagement de l'ancien bureau de Poste en Maison France Services.

Contact médecin

Thierry GAILLARD explique au Conseil Municipal qu'il s'est entretenu par téléphone avec un médecin qui cherche à s'implanter en province. Ce médecin doit venir visiter le département mi septembre et un RDV à Sardent est prévu. De nombreux points restent à éclaircir sur les

conditions que ce médecin demande pour venir s'installer. Thierry GAILLARD précise qu'actuellement les collectivités doivent faire face à un phénomène de surenchère des conditions d'accueil pour décider les médecins à venir s'installer sur leur territoire. Il précise qu'il ne souhaite pas tomber dans ces dérives et qu'il y sera vigilant lors de son rdv avec le médecin.

Boost'communes

Thierry GAILLARD présente au Conseil Municipal le nouveau dispositif financier du Conseil Départemental de la Creuse, les « contrats Boost'ter » signés avec les intercommunalités pour accompagner les projets des collectivités du territoire. Il indique que pour la commune de SARDENT, ce sont 28 000€ qui pourront être sollicités sur 3 ans sur des projets, d'aménagement et/ou de travaux sur les bâtiments ou la voirie.

Associations Sardentaises

Thierry Gaillard informe le conseil municipal que l'ensemble des associations de la commune a été destinataire d'un courrier ou courriel, les informant des déclarations à réaliser pour la tenue d'évènements rassemblant plus de 10 personnes sur l'espace public. Il précise que les activités des associations sont réglementées dans le cadre de la crise sanitaire et qu'elles ne peuvent s'affranchir de la mise en place des mesures de prévention sanitaire.

Concernant l'utilisation des locaux municipaux, les associations ont été informées que la salle des fêtes était réquisitionnée au moins jusqu'au 31 décembre 2020, elles ont été invitées à contacter la communauté de communes pour utiliser l'espace Chabrol.

Pour les locaux utilisés par une seule association, la fourniture des produits d'entretien et des équipements nécessaires à garantir les mesures d'hygiène incombe à l'association utilisatrice du bâtiment.

Pour les locaux mutualisés, les produits d'entretien sont fournis par la municipalité mais le nettoyage et les équipements nécessaires à garantir les mesures d'hygiène incombent aux associations.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 22h20